RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 00126
Numéro SIREN : 401 380 472
Nom ou dénomination : BPCE IARD

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2022 sous le numéro de dépôt 2248

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT
Reçu le 07 JUIN 2022
GREFFE

Comptes et annexes 2020

BPCE IARD

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif 3

Bilan Passif 4

Compte de résultat 5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et évènements postérieurs 7
Règles et méthodes comptables 9
Postes d'actif immobilisé 18
Evolution des dépréciations à caractère durable 19
Etat récapitulatif des placements 20
Etat des créances et des dettes 23
Tableau des filiales et participations 24
Placements dans les entreprises liées 25
Détail des produits à recevoir et des charges à payer 25
Informations concernant le capital social et les capitaux propres 26
Passifs subordonnés 27
Actifs incorporels 27
Provisions techniques, recours à encaisser et P.N.A 27
Evolution des provisions pour sinistres et recours 28
Comptes de régularisation Actif Passif 29
Détail des provisions pour risques et charges 29
Composition des actifs et passifs en devises et différence de conversion 30
Détail des engagements donnés et reçus 31
Ventilation des produits et charges de placements 33
Ventilation des opérations techniques par catégories 34
Charges d'exploitation par nature 36
Situation fiscale différée ou latente 36
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 38
Ventilation des primes et des sinistres 38
Autres informations 39

Bilan

Actif

	2020	2019
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	***772 654***	***760 353***
• *Terrains et constructions*	*1*	
• *Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation*	*1*	*1*
• *Autres placements*	*772 651*	*760 352*
• *Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes*		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	***109 491***	***92 756***
• *Provisions pour primes non acquises*		
• *Provisions pour sinistres*	*109 491*	*92 756*
• *Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes*		
• *Provisions d'égalisation*		
• *Autres provisions techniques*		
CRÉANCES	***145 443***	***53 632***
• *Créances nées d'opérations d'assurance directe :*	*18 604*	*21 668*
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	*18 604*	*21 668*
• *Créances nées d'opérations de réassurance*	*100 379*	*14 755*
• *Autres créances :*	*26 460*	*17 209*
Personnel		
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	*19 800*	*13 488*
Débiteurs divers	*6 660*	*3 721*
AUTRES ACTIFS	***39 101***	***54 487***
• *Actifs corporels d'exploitation*		
• *Comptes courants et caisse*	*39 101*	*54 487*
• *Actions propres*		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	***6 335***	***7 492***
• *Intérêts et loyers acquis non échus*	*4 244*	*4 663*
• *Frais d'acquisition reportés*		
• *Autres comptes de régularisation*	*2 092*	*2 828*
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	***1 073 024***	***968 720***

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2020	2019
CAPITAUX PROPRES	***130 456***	***129 448***
• *Capital social*	*50 000*	*50 000*
• *Primes liées au capital social*		
• *Réserves de réévaluation*		
• *Autres réserves*	*10 867*	*10 867*
• *Report à nouveau*	*60 113*	*51 645*
• ***Résultat de l'exercice***	***9 476***	***16 936***
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	***801 844***	***717 580***
• *Provisions pour primes non acquises*	*10 471*	*15 471*
• *Provisions pour sinistres à payer*	*726 014*	*644 668*
• *Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes*		
• *Provisions pour égalisation*	*20 430*	*20 430*
• *Autres provisions techniques*	*44 929*	*37 011*
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	***284***	***472***
DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	***15 267***	***3 298***
AUTRES DETTES	***113 969***	***108 671***
• *Dettes nées d'opérations d'assurance directe*	*13 357*	*1 831*
• *Dettes nées d'opérations de réassurance*	*2 915*	*3 265*
• *Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)*		
• *Dettes envers des établissements de crédit*	*13 870*	*15 840*
• *Autres dettes :*	*83 826*	*87 734*
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
Personnel		
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	*3 028*	*8 808*
Créanciers et créditeurs divers	*80 798*	*78 926*
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	***11 205***	***9 253***
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	***1 073 024***	***968 720***

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2020	OPERATIONS NETTES 2019
PRIMES ACQUISES	**491 736**	**-52 139**	**439 597**	**413 564**
• Primes	486 736	-52 139	434 596	414 864
• Variation des primes non acquises	5 001		5 001	-1 300
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DU COMPTE NON TECHNIQUE	**7 102**		**7 102**	**9 594**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**2 251**		**2 251**	**2 481**
CHARGES DES SINISTRES	**-466 848**	**117 287**	**-349 561**	**-307 408**
• Prestations et frais payés	-385 501	100 552	-284 949	-282 375
• Charges des provisions pour sinistres	-81 347	16 735	-64 612	-25 033
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-7 918**		**-7 918**	**-11 421**
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	**-385**		**-385**	**-438**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-74 210**	**7 316**	**-66 894**	**-71 504**
• Frais d'acquisition	-9 484		-9 484	-13 625
• Frais d'administration	-64 725		-64 725	-64 630
• Commissions reçues des réassureurs		7 316	7 316	6 751
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-8 361**		**-8 361**	**-3 767**
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION				**-3 284**
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	**-56 633**	**72 464**	**15 832**	**27 817**

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2020	2019
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	***15 832***	***27 817***
PRODUITS DES PLACEMENTS	***16 283***	***15 891***
• *Revenus des placements*	*10 824*	*12 102*
• *Autres produits des placements*	*488*	*588*
• *Profits provenant de la réalisation des placements*	*4 972*	*3 201*
CHARGES DES PLACEMENTS	***-7 827***	***-4 328***
• *Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers*	*-951*	*-944*
• *Autres charges des placements*	*-2 828*	*-2 636*
• *Pertes provenant de la réalisation des placements*	*-4 047*	*-748*
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE	***-7 102***	***-9 594***
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	***185***	
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	***-1 736***	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	***-908***	***-1 038***
• *Produits exceptionnels*	*830*	*652*
• *Charges exceptionnelles*	*-1 737*	*-1 691*
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	***-5 251***	***-11 812***
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	***9 476***	***16 936***

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

• Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

• Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique.

• Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2020 sont les suivants :

Covid-19

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

Au 31 décembre 2020, les impacts de la crise Covid-19 sur les résultats de BPCE IARD sont de plusieurs ordres et sont présentés dans une approche ciblée sur les principaux enjeux.

BPCE IARD enregistre une charge nette de réassurance de 78,1 M€ dans son résultat technique au titre des impacts directs suivants :

- mise en jeu de la garantie contractuelle de prise en charge des pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie : 71,3 M€ nets de réassurance;
- remises commerciales sur primes accordées aux assurés particuliers et professionnels : 4,7 M€ ;
- dépréciations complémentaires des créances sur les assurés : 2 M€ ;
- contributions exceptionnelles en santé, introduites par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 : 0,1 M€.

Ces impacts sont partiellement compensés par une amélioration du ratio de sinistralité sur certaines branches, notamment en automobile, compte tenu des mesures de confinement.

En outre, BPCE IARD a abondé, via la Fédération Française de l'Assurance, au fonds de solidarité mis en place par l'Etat en soutien aux TPE et aux PME, pour 1,1 M€. Ces montants sont comptabilisés en charges exceptionnelles.

Les événements postérieurs à la clôture :

Néant

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- les valeurs de portefeuille d'assurance qui sont amorties sur la durée de vie estimée des contrats.

1.1.2 Placements immobiliers

Néant

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.
L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.

- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.
Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,

- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,

- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,

- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,

- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Annexe comptable

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10:

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

Compte tenu de la volatilité des marchés observés au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 30% pour la clôture 2020.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

Les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2020.

- Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

- Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

- Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, BPCE IARD considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- **Provisions pour primes non acquises et risques en cours :**

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée *prorata temporis*, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

- **Provisions pour sinistres :**

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.
Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.
Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier :

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.
Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

- Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- Provision pour frais de gestion des sinistres :

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Contributions exceptionnelles santé

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, les contributions exceptionnelles instaurées par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, assises sur les cotisations d'assurance maladie pour des taux respectivement de 2,6% et 1,3% au titre des exercices 2020 et 2021, sont comptabilisées en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2020.

- **Provisions pour sinistres non encore manifestés :**

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.
La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée pour les garanties décennales de responsabilité civile, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

- **Provisions pour égalisation :**

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

- **Provisions mathématiques des rentes :**

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du Code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points soit un taux maximum de 0.12%. Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, BPCE IARD retient un taux d'actualisation de 0% à la clôture 2020.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2% conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du Code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,02% à la clôture au 31 décembre 2020.

- **Provisions pour risque d'exigibilité :**

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.
Le montant de la dotation annuelle est déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, BPCE IARD n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2020.

1.1.9 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.
Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.
Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres

remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.10 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Impôts différés et exigibles

L'entité BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.
Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.
Le solde net d'impôts différés est présenté dans le poste « Autres créances » lorsqu'il est

actif, ou dans le poste Provisions pour risques et charges, lorsqu'il est passif.
Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant les taux des exercices 2020 et 2021 respectivement à 32,02% et 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2020.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2020 est de 32.02%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2019	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*1 000*				*1 000*
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS		*1*			*1*
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	*1*				*1*
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	*760 352*	*490 033*	*477 733*		*772 651*
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	***760 353***	***490 034***	***477 733***		***772 654***

en milliers d'euros

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*1 000*				*1 000*
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPECES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*1 000*	*1 000*			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*1*				*1*
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	*1*				*1*
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	*772 651*				*772 651*
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	***772 654***				***772 654***

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteurs défaillants

	Provisions 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2020
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TOTAL					
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
TOTAL					
- ENTREPRISES LIEES					
TOTAL					
- AUTRES PLACEMENTS					
TOTAL					
TOTAL					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF) RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	*1*	*1*	*1*
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	*17 466*	*17 466*	*23 717*
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	*24 591*	*24 591*	*34 513*
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	*94 291*	*94 291*	*95 460*
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	*636 305*	*627 192*	*673 572*
Dont instruments financiers à terme			
6 - PRETS HYPOTHECAIRES			
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT			
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
- Stratégie de rendement			
- Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	***772 654***	***763 541***	***827 264***
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		*-2 092*	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		*11 205*	
PARTIE NON LIBEREE SUR TITRES			
TOTAL		***772 654***	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	***772 654***	***763 541***	***827 264***
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	*636 305*	*627 192*	*673 572*
- Décôte non encore amortie		*1 677*	
- Prime de remboursement non encore reprise		*9 091*	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	*136 349*	*136 349*	*153 691*
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	***772 654***	***763 541***	***827 264***
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	*772 654*	*763 541*	*827 264*
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES *(AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)*			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	*Valeur nette*	*Valeur de réalisation*
Total des placements cotés	*772 651*	*763 538*	*827 258*
Total des placements non cotés	*2*	*2*	*6*
Total des placements	***772 654***	***763 541***	***827 264***

en milliers d'euros

4. 2 .2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*2020*			*2019*		
	Valeur brute	*Valeur nette*	*Valeur de réalisation*	*Valeur brute*	*Valeur nette*	*Valeur de réalisation*
Immeubles d'exploitation						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières	*1*	*1*	*1*			
TOTAL	***1***	***1***	***1***			
- Dont avances et acomptes						

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	***-7 415***	Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	***-10 497***
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10		Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10	

en milliers d'euros

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	*49 452*	*16 647*	*32 805*	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	*100 379*	*100 379*		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	*19 800*	*14 790*	*4 735*	
- Débiteurs divers	*6 660*	*6 660*		
TOTAL	***176 291***	***138 475***	***37 541***	
- Provisions sur créances	*30 848*		*30 848*	
- Créances nettes	***145 443***	***138 475***	***6 692***	

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	*13 357*	*13 322*	*35*	
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	*2 915*	*2 915*		
DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	*13 870*	*13 870*		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	*3 028*	*3 028*		
- Créditeurs divers	*80 798*	*80 798*		
TOTAL	***113 969***	***113 934***	***35***	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFF D'AFFAI HORS T/ DU DER EXERC ÉCOU
				BRUTE	NETTE			
A *Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication.*								
1 ***Filiales (+ 50%)***								
NEANT								
2 ***Participations (10 à 50%)***								
NEANT								
B *Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations*								
1 Filiales non reprises au § A								
a Filiales françaises (ensemble)								
- S.C.I.								
- PARTICIPATIONS + 50%								
b Filiales étrangères (ensemble)								
2 Particip. non reprises au § A								
a Participations en France (ensemble)								
- S.C.I.								
- PARTICIPATIONS + 50%								
b Particip. à l'étranger (ensemble)								
- S.C.I.								
- PARTICIPATIONS + 50%								

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS				
- Parts, actions, ...			1	1
- Bons, obligations, ...				
- Autres titres ou dépôts ...				
COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS				
Sous-total			1	1
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	1 005	1 005		
- Au titre d'opérations de réassurance				
Sous-total	1 005	1 005		
DETTES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	10 475	10 475		
- Au titre d'opérations de réassurance				
Sous-total	10 475	10 475		

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	15 710
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	
AUTRES CRÉANCES	713
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	4
TOTAL	**16 428**

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	17 792
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	539
AUTRES DETTES	2 291
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	15
TOTAL	**20 637**

en milliers d'euros

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 000	5000
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	10 000	5000

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		AUTRES VARIATIONS	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	50 000					50 000
PRIME D'EMISSION						
RÉSERVE LÉGALE						
RÉSERVE DE CAPITALISATION						
AUTRES RÉSERVES	10 867					10 867
REPORT À NOUVEAU	51 645	8 468				60 113
RÉSULTAT	16 936	-8 468	-8 468		9 476	9 476
TOTAL	**129 448**		**-8 468**		**9 476**	**130 456**

en milliers d'euros

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION		
FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL		
AUTRES ACTIFS INCORPORELS (1)	1 000	
TOTAL	1 000	

en milliers d'euros

(1) Reprise du portefeuille de contrats SOLASSUR au 01.04.2006

4.10 PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	768 987	109 491
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	39 659	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	20 430	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	5 270	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-56 191	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	13 219	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	**791 373**	**109 491**
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES		
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	10 471	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**801 844**	**109 491**

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2018*	*EXERCICE DE SURVENANCE*		
	2016	*2017*	*2018*
RÈGLEMENTS	*228 940*	*233 749*	*192 699*
PROVISIONS POUR SINISTRES	*89 088*	*94 895*	*204 879*
RECOURS ENCAISSÉS	*46 530*	*49 097*	*33 026*
RECOURS À ENCAISSER	*2 280*	*8 269*	*26 208*
TOTAL SINISTRES	*269 218*	*271 278*	*338 343*
PRIMES ACQUISES	*332 993*	*369 075*	*404 484*
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	*80.85%*	*73.50%*	*83.65%*

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2019*	*EXERCICE DE SURVENANCE*			
	2016	*2017*	*2018*	*2019*
RÈGLEMENTS	*237 540*	*250 716*	*278 127*	*198 199*
PROVISIONS POUR SINISTRES	*78 981*	*90 443*	*117 525*	*205 675*
RECOURS ENCAISSÉS	*47 687*	*53 678*	*53 325*	*35 133*
RECOURS À ENCAISSER	*1 866*	*3 960*	*8 550*	*28 153*
TOTAL SINISTRES	*266 967*	*283 522*	*333 778*	*340 587*
PRIMES ACQUISES	*332 993*	*369 075*	*404 484*	*436 780*
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	*80,17%*	*76,82%*	*82,52%*	*77,98%*

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2020*	*EXERCICE DE SURVENANCE*				
	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
RÈGLEMENTS	*246 117*	*258 510*	*297 628*	*293 569*	*260 777*
PROVISIONS POUR SINISTRES	*68 121*	*61 990*	*94 759*	*120 389*	*256 584*
RECOURS ENCAISSÉS	*48 092*	*55 339*	*58 791*	*57 206*	*30 550*
RECOURS À ENCAISSER	*2 032*	*5 299*	*5 171*	*9 551*	*29 212*
TOTAL SINISTRES	*264 113*	*259 861*	*328 425*	*347 200*	*457 599*
PRIMES ACQUISES	*332 993*	*369 075*	*404 484*	*436 780*	*463 664*
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	*79,32%*	*70,41%*	*81,20%*	*79,49%*	*98,69%*

* *Hors acceptations*

en milliers d'euros

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	4 244
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	2 092
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
TOTAL	**6 335**

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	11 205
TOTAL	**11 205**

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISIONS POUR CONTENTIEUX	87			87
PROVISIONS POUR RISQUES	385	63	251	197
TOTAL	**472**	**63**	**251**	**284**

en milliers d'euros

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	DEVISE	VALEUR
NEANT		
TOTAL		

en milliers d'euros

PASSIF	DEVISE	VALEUR
NEANT		
TOTAL		

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT
NEANT		
TOTAL		

PASSIF	DEVISE	MONTANT
NEANT		
TOTAL		

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2020	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2019
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS	NEANT				NEANT
2 - ENGAGEMENTS REÇUS	NEANT				NEANT

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2020	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2019
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	*61 632*				*31 192*
4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	*NEANT*				*NEANT*
a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie:					
- Stratégie de rendement					
- Stratégie de rendement					
b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché					
- opérations sur marché de gré à gré					
c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument					
- Risque de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument					
- Contrats de garantie de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches					
- de 0 à 1 an					
- de 1 à 5 ans					
- plus de 5 ans					

en milliers d'euros

En tant que membre de plusieurs GIE, la société BPCE IARD s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur

- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,

- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des groupements, le retrait de BPCE IARD d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à rependre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	REVENUS ET FRAIS FINANCIERS CONCERNANT LES PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	AUTRES REVENUS ET FRAIS FINANCIERS	TOTAL N	TOTAL N-1
REVENUS DES PARTICIPATIONS REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS AUTRES REVENUS FINANCIERS (commissions, honoraires)		10 824	10 824	12 102
REVENUS DES PLACEMENTS		10 824	10 824	12 102
AUTRES PRODUITS DES PLACEMENTS		488	488	588
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		4 972	4 972	3 201
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS		**16 283**	**16 283**	**15 891**
FRAIS FINANCIERS (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-510	-441	-951	-944
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS		-2 828	-2 828	-2 636
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		-4 047	-4 047	-748
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**-510**	**-7 317**	**-7 827**	**-4 328**
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	**-510**	**8 967**	**8 456**	**11 563**

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/2)

En K€		Dommages	Automobiles			Dommages aux biens		
		Contrat individuel	Resp. Civile	Dommages	Total	Particuliers	Profession.	Total
		Cat.20	Cat.22	Cat.23	Cat.22-23	Cat.24	Cat.25	Cat.24-26
PRIMES ACQUISES	01	2 626	51 765	160 673	212 438	164 545	42 448	206 993
PRIMES	02	2 727	51 174	158 256	209 430	161 625	43 330	204 955
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	-101	591	2 417	3 008	2 920	-883	2 038
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-557	-55 478	-86 846	-142 324	-111 945	-172 906	-284 851
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-582	-43 326	-85 168	-128 494	-118 330	-101 219	-219 549
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	25	-12 152	-1 678	-13 830	6 386	-71 688	-65 302
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**	**2 069**	**-3 713**	**73 826**	**70 114**	**52 601**	**-130 459**	**-77 858**
FRAIS D'ACQUISITION	09	-154	-615	-1 620	-2 235	-3 016	-524	-3 540
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-432	-7 402	-19 118	-26 519	-27 900	-7 807	-35 707
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**	**-586**	**-8 016**	**-20 738**	**-28 754**	**-30 916**	**-8 331**	**-39 247**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	39	2 851	313	3 164	1 296	539	1 836
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14					-385		-385
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**39**	**2 851**	**313**	**3 164**	**912**	**539**	**1 451**
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-3	-2 766	-22 917	-25 683	-9 609	-2 510	-12 118
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	48	5 146	13 388	18 535	7 392	64 997	72 388
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-7	3 966	-654	3 312	-94	5 671	5 578
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23			0	0	0		0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24			5 261	5 261	855	96	951
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**	**38**	**6 346**	**-4 922**	**1 424**	**-1 455**	**68 254**	**66 799**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**1 560**	**-2 532**	**48 480**	**45 948**	**21 141**	**-69 996**	**-48 855**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	1 800	1 064	2 597	3 661	2 129	2 421	4 551
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	1 699	1 654	5 014	6 669	5 050	1 539	6 588
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	507	252 574	24 962	277 536	97 445	114 713	212 158
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	532	243 508	23 284	266 792	103 745	47 685	151 430
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34		37 873		37 873	2 025	4 746	6 770
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35		34 788		34 788	2 110	86	2 196

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/2)

En K€		Catast. naturelles Cat.27	Respons. civile générale Cat.28	Protection juridique Cat.29	Assistance Cat.30	Construct. respons. civile Cat.36	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01	16 455	20	34	4 168	20 930	28 073	491 736
PRIMES	02	16 399	20	34	4 168	20 930	28 073	486 736
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	56	0					5 001
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-26 694	-8	-45	-290	-6 077	-13 920	-474 766
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-15 339	-16	-6	-372	-9 472	-11 670	-385 501
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-11 355	7	-39	82	3 396	-2 250	-89 265
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**	**-10 239**	**11**	**-11**	**3 878**	**14 853**	**14 153**	**16 970**
FRAIS D'ACQUISITION	09		-4	0		-284	-3 268	-9 484
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-2 911	-2	0		-1 995	-3 268	-70 835
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**	**-2 911**	**-7**	**0**		**-2 279**	**-6 536**	**-80 320**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	66	0	0	0	1 873	123	7 102
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							-385
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**66**	**0**	**0**	**0**	**1 873**	**123**	**6 718**
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-9 838	-1		-3 775	-721		-52 139
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	8 754			827			100 552
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	7 922			-70			16 735
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23		0	0	0			0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	160			944			7 316
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**	**6 998**	**-1**	**0**	**-2 074**	**-721**		**72 464**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**-6 085**	**4**	**-11**	**1 804**	**13 727**	**7 741**	**15 832**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	448	11					10 471
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	504	11					15 471
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	61 429	0	54	-5	161 117	13 219	726 014
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	50 334	7	15	77	164 512	10 969	644 668
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	286						44 929
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35	26	1					37 011

en milliers d'euros

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2020	MONTANT EXERCICE 2019
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	49 628	51 783
COMMISSIONS D'ASSURANCE (1)	71 018	66 096
IMPÔTS ET TAXES	1 482	1 525
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires		
- Charges sociales		
- Autres charges de personnel		
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
TOTAL	122 128	119 403
(1) dont		
Commissions d'apports	2 819	1 007
Commissions d'en cours	55 726	53 723
Commissions sur acceptations	12 473	11 365

en milliers d'euros

BPCE enregistre, pour l'exercice 2020, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit:

En milliers d'euros, hors taxes	**Mazars**
Certification des comptes	56
Services autres que la certification des comptes	13
Total	**69**

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	30 011	-7 048	22 963	6 302
- Charges non déductibles temporairement	4 907	7 739	12 645	3 763
- Plus values latentes imposées	10 549	1 101	9 448	2 489
- Plus values en sursis d'imposition	-131	-34	-165	-43
TOTAL	**45 336**	**444**	**44 891**	**12 511**
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
TOTAL	**45 336**	**444**	**44 891**	**12 511**

en milliers d'euros

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	251	
- Autres produits exceptionnels	578	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		
- Dotations aux provisions exceptionnelles		63
- Amendes et pénalités		42
- Autres charges exceptionnelles		1 632
TOTAL	**830**	**1 737**

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
Autres produits non techniques	185	
Charges		
Autres charges non techniques		1 736
TOTAL	**185**	**1 736**

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	486 736
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	**486 736**

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	349 945
ARRERAGES DES RENTES	1 241
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	-1 133
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	35 448
TOTAL	**385 501**

en milliers d'euros

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société BPCE IARD sont inclus dans les comptes combinés de la Sgam Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

Néant

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

BPCE IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 euros
RCS NIORT 401 380 472
Siège social : Chauray 79000 NIORT

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT
Reçu le 07 JUIN 2022
GREFFE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 10h00, les actionnaires de **BPCE IARD** se sont réunis par téléconférence en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions statutaires, sur convocation faite par le président du directoire en date du 7 juin 2021.

Elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice 2020 ;
- Présentation du rapport du conseil de surveillance dit rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes ;
- Vote des résolutions :
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire :*
 - examen et approbation des comptes de l'exercice 2020 et quitus aux membres du Directoire ;
 - affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
 - approbation des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce.
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire :*
 - délégation au conseil en matière de modifications statutaires d'origine légale ou réglementaire.
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire :*
 - ratification de la nomination à titre provisoire d'un membre du conseil de surveillance ;
 - pouvoirs pour les formalités.

Ont été adressés aux membres de l'assemblée avec la convocation :

- les comptes annuels,
- le rapport de gestion émis par le directoire sur l'exercice 2020,
- le rapport sur la gouvernance d'entreprise émis par le conseil de surveillance sur l'exercice 2020,
- les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes annuels et aux conventions réglementées ;
- le texte des résolutions soumises à approbation,
- un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration.

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires ont été avisés de la mise à leur disposition de tous documents utiles sur demande.

L'assemblée est présidée par Michel CASTAGNÉ, en sa qualité de président du conseil de surveillance.

François BOURRIAUD est désigné comme secrétaire.

Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes, est représenté par Nicolas DUSSON.

Le président ouvre la séance et annonce que Covéa Coopérations et NATIXIS Assurances, détenant chacun 5 000 actions, ont respectivement émis un vote par correspondance sur les résolutions présentées à l'approbation de l'assemblée, et donné pouvoir au président.

Il est procédé à un appel, d'où il ressort qu'aucun des deux actionnaires ne participe à la téléconférence. La feuille de présence est renseignée par le secrétaire.

Le président constate que les procurations et formulaires de vote reçus par la société représentent la totalité des 10 000 actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement statuer en toutes matières.

En l'absence de questions écrites, le président constate les votes émis par correspondance et exerce les droits de vote reçus au titre d'une procuration sans désignation de mandataire conformément aux dispositions légales pour chacune des résolutions soumises à approbation de l'assemblée :

Statuant en matière ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- le rapport du directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, l'exécution de sa mission de contrôle de la gestion du directoire et de vérification des comptes de l'exercice 2020,
- les rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission pour ledit exercice, et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise

approuve les comptes et bilan tels qu'ils sont présentés par le directoire, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux membres du directoire pour leur gestion dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat bénéficiaire de 9 476 232,74 euros, décide de l'affecter comme suit :

Total à affecter	Report à nouveau	60 112 722,28	
	Bénéfice de l'exercice	9 476 232,74	
		69 588 955,02	
Total affecté	Dividendes	4 738 100,00	473,81 € par action
	Report à nouveau	64 850 855,02	
		69 588 955,02	

L'assemblée générale fixe la date de mise en paiement des dividendes au 9 juillet 2021.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons :

- qu'un dividende de 618 € par action a été versé au titre de l'exercice 2017 soit un total de 6 180 000 € ;
- qu'un dividende de 710,50 € par action a été versé au titre de l'exercice 2018 soit un total de 7 105 000 €.
- qu'un dividende de 846,81 € par action a été versé au titre de l'exercice 2019 soit un total de 8 468 100 €.

- ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

Troisième résolution

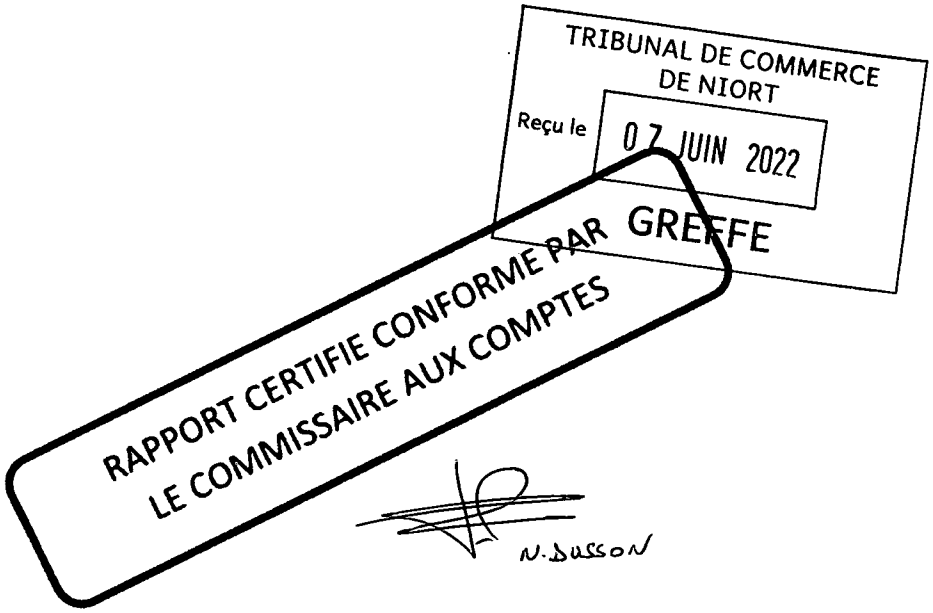
L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et leurs conditions d'exécution visées par l'article L225-86 du Code de commerce, approuve ces conventions et leurs conditions d'exécution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

(...)

mazars

61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



BPCE IARD

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

BPCE IARD

Société anonyme au capital de 50 000 000 €
Siège social : Chaban 79180 Chauray
RCS : Niort 401 380 472

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société BPCE IARD,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE IARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres à payer

Risque identifié :

Les sociétés d'assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2020 pour un montant de 726 014 milliers d'euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note 1.1.8 de l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation;
- Les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources;
- Apprécier la prise en compte des événements endogènes ou exogènes significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- Enfin, vérifier le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des

informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société BPCE IARD par l'assemblée Générale du 22 mai 1995.

Au 31 décembre 2020, nous étions dans la 25ème année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris la défense, le 6 mai 2021

Le commissaire aux comptes

Mazars

Nicolas DUSSON
2021.05.06 12:58:10 +02'00'

Nicolas DUSSON

Associé

Comptes et annexes
2020

BPCE IARD

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif 3

Bilan Passif 4

Compte de résultat 5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et évènements postérieurs 7
Règles et méthodes comptables..... 9
Postes d'actif immobilisé..... 18
Evolution des dépréciations à caractère durable..... 19
Etat récapitulatif des placements 20
Etat des créances et des dettes 23
Tableau des filiales et participations 24
Placements dans les entreprises liées 25
Détail des produits à recevoir et des charges à payer 25
Informations concernant le capital social et les capitaux propres..... 26
Passifs subordonnés..... 27
Actifs incorporels 27
Provisions techniques, recours à encaisser et P.N.A..... 27
Evolution des provisions pour sinistres et recours 28
Comptes de régularisation Actif Passif 29
Détail des provisions pour risques et charges 29
Composition des actifs et passifs en devises et différence de conversion 30
Détail des engagements donnés et reçus 31
Ventilation des produits et charges de placements 33
Ventilation des opérations techniques par catégories..... 34
Charges d'exploitation par nature 36
Situation fiscale différée ou latente 36
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 38
Ventilation des primes et des sinistres..... 38
Autres informations..... 39

Bilan

Actif

	2020	2019
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	**772 654**	**760 353**
• Terrains et constructions	1	
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1	1
• Autres placements	772 651	760 352
• Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**109 491**	**92 756**
• Provisions pour primes non acquises		
• Provisions pour sinistres	109 491	92 756
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	**145 443**	**53 632**
• Créances nées d'opérations d'assurance directe :	18 604	21 668
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	18 604	21 668
• Créances nées d'opérations de réassurance	100 379	14 755
• Autres créances :	26 460	17 209
Personnel		
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	19 800	13 488
Débiteurs divers	6 660	3 721
AUTRES ACTIFS	**39 101**	**54 487**
• Actifs corporels d'exploitation		
• Comptes courants et caisse	39 101	54 487
• Actions propres		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	**6 335**	**7 492**
• Intérêts et loyers acquis non échus	4 244	4 663
• Frais d'acquisition reportés		
• Autres comptes de régularisation	2 092	2 828
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	**1 073 024**	**968 720**

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2020	2019
CAPITAUX PROPRES	***130 456***	***129 448***
• *Capital social*	*50 000*	*50 000*
• *Primes liées au capital social*		
• *Réserves de réévaluation*		
• *Autres réserves*	*10 867*	*10 867*
• *Report à nouveau*	*60 113*	*51 645*
• ***Résultat de l'exercice***	***9 476***	***16 936***
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	***801 844***	***717 580***
• *Provisions pour primes non acquises*	*10 471*	*15 471*
• *Provisions pour sinistres à payer*	*726 014*	*644 668*
• *Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes*		
• *Provisions pour égalisation*	*20 430*	*20 430*
• *Autres provisions techniques*	*44 929*	*37 011*
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	***284***	***472***
DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	***15 267***	***3 298***
AUTRES DETTES	***113 969***	***108 671***
• *Dettes nées d'opérations d'assurance directe*	*13 357*	*1 831*
• *Dettes nées d'opérations de réassurance*	*2 915*	*3 265*
• *Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)*		
• *Dettes envers des établissements de crédit*	*13 870*	*15 840*
• *Autres dettes :*	*83 826*	*87 734*
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
Personnel		
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	*3 028*	*8 808*
Créanciers et créditeurs divers	*80 798*	*78 926*
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	***11 205***	***9 253***
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	***1 073 024***	***968 720***

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2020	OPERATIONS NETTES 2019
PRIMES ACQUISES	***491 736***	***-52 139***	***439 597***	***413 564***
• Primes	*486 736*	*-52 139*	*434 596*	*414 864*
• Variation des primes non acquises	*5 001*		*5 001*	*-1 300*
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DU COMPTE NON TECHNIQUE	***7 102***		***7 102***	***9 594***
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	***2 251***		***2 251***	***2 481***
CHARGES DES SINISTRES	***-466 848***	***117 287***	***-349 561***	***-307 408***
• Prestations et frais payés	*-385 501*	*100 552*	*-284 949*	*-282 375*
• Charges des provisions pour sinistres	*-81 347*	*16 735*	*-64 612*	*-25 033*
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	***-7 918***		***-7 918***	***-11 421***
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	***-385***		***-385***	***-438***
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	***-74 210***	***7 316***	***-66 894***	***-71 504***
• Frais d'acquisition	*-9 484*		*-9 484*	*-13 625*
• Frais d'administration	*-64 725*		*-64 725*	*-64 630*
• Commissions reçues des réassureurs		*7 316*	*7 316*	*6 751*
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	***-8 361***		***-8 361***	***-3 767***
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION				***-3 284***
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	***-56 633***	***72 464***	***15 832***	***27 817***

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2020	2019
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	***15 832***	***27 817***
PRODUITS DES PLACEMENTS	***16 283***	***15 891***
• *Revenus des placements*	*10 824*	*12 102*
• *Autres produits des placements*	*488*	*588*
• *Profits provenant de la réalisation des placements*	*4 972*	*3 201*
CHARGES DES PLACEMENTS	***-7 827***	***-4 328***
• *Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers*	*-951*	*-944*
• *Autres charges des placements*	*-2 828*	*-2 636*
• *Pertes provenant de la réalisation des placements*	*-4 047*	*-748*
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE	***-7 102***	***-9 594***
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	***185***	
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	***-1 736***	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	***-908***	***-1 038***
• *Produits exceptionnels*	*830*	*652*
• *Charges exceptionnelles*	*-1 737*	*-1 691*
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	***-5 251***	***-11 812***
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	***9 476***	***16 936***

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

• Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

• Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique.

• Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2020 sont les suivants :

Covid-19

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

Au 31 décembre 2020, les impacts de la crise Covid-19 sur les résultats de BPCE IARD sont de plusieurs ordres et sont présentés dans une approche ciblée sur les principaux enjeux.

BPCE IARD enregistre une charge nette de réassurance de 78,1 M€ dans son résultat technique au titre des impacts directs suivants :

- mise en jeu de la garantie contractuelle de prise en charge des pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie : 71,3 M€ nets de réassurance;
- remises commerciales sur primes accordées aux assurés particuliers et professionnels : 4,7 M€ ;
- dépréciations complémentaires des créances sur les assurés : 2 M€ ;
- contributions exceptionnelles en santé, introduites par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 : 0,1 M€.

Ces impacts sont partiellement compensés par une amélioration du ratio de sinistralité sur certaines branches, notamment en automobile, compte tenu des mesures de confinement.

En outre, BPCE IARD a abondé, via la Fédération Française de l'Assurance, au fonds de solidarité mis en place par l'Etat en soutien aux TPE et aux PME, pour 1,1 M€. Ces montants sont comptabilisés en charges exceptionnelles.

Les événements postérieurs à la clôture :

Néant

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- les valeurs de portefeuille d'assurance qui sont amorties sur la durée de vie estimée des contrats.

1.1.2 Placements immobiliers

Néant

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.
L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.

- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.
Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,

- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,

- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,

- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,

- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Annexe comptable

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10:

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

Compte tenu de la volatilité des marchés observés au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 30% pour la clôture 2020.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

Les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2020.

- Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

- Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

- Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, BPCE IARD considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- **Provisions pour primes non acquises et risques en cours :**

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée *prorata temporis*, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

- **Provisions pour sinistres :**

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.
Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.
Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier :

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.
Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

- Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- Provision pour frais de gestion des sinistres :

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Contributions exceptionnelles santé

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, les contributions exceptionnelles instaurées par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, assises sur les cotisations d'assurance maladie pour des taux respectivement de 2,6% et 1,3% au titre des exercices 2020 et 2021, sont comptabilisées en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2020.

- **Provisions pour sinistres non encore manifestés :**

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.
La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée pour les garanties décennales de responsabilité civile, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

- **Provisions pour égalisation :**

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

- **Provisions mathématiques des rentes :**

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du Code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points soit un taux maximum de 0.12%. Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, BPCE IARD retient un taux d'actualisation de 0% à la clôture 2020.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2% conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du Code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,02% à la clôture au 31 décembre 2020.

- **Provisions pour risque d'exigibilité :**

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.
Le montant de la dotation annuelle est déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, BPCE IARD n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2020.

1.1.9 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.
Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.
Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres

remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.10 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Impôts différés et exigibles

L'entité BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.
Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.
Le solde net d'impôts différés est présenté dans le poste « Autres créances » lorsqu'il est

actif, ou dans le poste Provisions pour risques et charges, lorsqu'il est passif.
Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant les taux des exercices 2020 et 2021 respectivement à 32,02% et 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2020.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2020 est de 32.02%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

Annexe comptable

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2019	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*1 000*				*1 000*
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS		*1*			*1*
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	*1*				*1*
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	*760 352*	*490 033*	*477 733*		*772 651*
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	***760 353***	***490 034***	***477 733***		***772 654***

en milliers d'euros

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*1 000*				*1 000*
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPECES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*1 000*	*1 000*			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*1*				*1*
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	*1*				*1*
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	*772 651*				*772 651*
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	***772 654***				***772 654***

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteurs défaillants

	Provisions 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2020
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TOTAL					
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
TOTAL					
- ENTREPRISES LIEES					
TOTAL					
- AUTRES PLACEMENTS					
TOTAL					
TOTAL					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF) RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	*1*	*1*	*1*
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	*17 466*	*17 466*	*23 717*
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	*24 591*	*24 591*	*34 513*
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	*94 291*	*94 291*	*95 460*
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	*636 305*	*627 192*	*673 572*
Dont instruments financiers à terme			
6 - PRETS HYPOTHECAIRES			
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT			
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
- Stratégie de rendement			
- Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	***772 654***	***763 541***	***827 264***
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		*-2 092*	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		*11 205*	
PARTIE NON LIBEREE SUR TITRES			
TOTAL		***772 654***	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	***772 654***	***763 541***	***827 264***
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	*636 305*	*627 192*	*673 572*
- Décôte non encore amortie		*1 677*	
- Prime de remboursement non encore reprise		*9 091*	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	*136 349*	*136 349*	*153 691*
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	***772 654***	***763 541***	***827 264***
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	*772 654*	*763 541*	*827 264*
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES *(AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)*			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	*Valeur nette*	*Valeur de réalisation*
Total des placements cotés	*772 651*	*763 538*	*827 258*
Total des placements non cotés	*2*	*2*	*6*
Total des placements	***772 654***	***763 541***	***827 264***

en milliers d'euros

4. 2 .2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	*2020*			*2019*		
	Valeur brute	*Valeur nette*	*Valeur de réalisation*	*Valeur brute*	*Valeur nette*	*Valeur de réalisation*
Immeubles d'exploitation						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières	*1*	*1*	*1*			
TOTAL	***1***	***1***	***1***			
- Dont avances et acomptes						

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	***-7 415***	Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9	***-10 497***
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10		Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	*49 452*	*16 647*	*32 805*	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	*100 379*	*100 379*		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	*19 800*	*14 790*	*4 735*	
- Débiteurs divers	*6 660*	*6 660*		
TOTAL	***176 291***	***138 475***	***37 541***	
- Provisions sur créances	*30 848*		*30 848*	
- Créances nettes	***145 443***	***138 475***	***6 692***	

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	*13 357*	*13 322*	*35*	
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	*2 915*	*2 915*		
DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	*13 870*	*13 870*		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	*3 028*	*3 028*		
- Créditeurs divers	*80 798*	*80 798*		
TOTAL	***113 969***	***113 934***	***35***	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excéde 1 % du capital de la société astreinte à publication.											
1 **Filiales (+ 50%)**											
NEANT											
2 **Participations (10 à 50%)**											
NEANT											
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A											
a Filiales françaises (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A											
a Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Particip. à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											

en milliers d'euros

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS				
- Parts, actions, ...			1	1
- Bons, obligations, ...				
- Autres titres ou dépôts ...				
COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS				
Sous-total			1	1
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	1 005	1 005		
- Au titre d'opérations de réassurance				
Sous-total	1 005	1 005		
DETTES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	10 475	10 475		
- Au titre d'opérations de réassurance				
Sous-total	10 475	10 475		

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	15 710
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	
AUTRES CRÉANCES	713
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	4
TOTAL	**16 428**

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	17 792
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	539
AUTRES DETTES	2 291
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	15
TOTAL	**20 637**

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 000	5000
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	10 000	5000

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		AUTRES VARIATIONS	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	50 000					50 000
PRIME D'EMISSION						
RÉSERVE LÉGALE						
RÉSERVE DE CAPITALISATION						
AUTRES RÉSERVES	10 867					10 867
REPORT À NOUVEAU	51 645	8 468				60 113
RÉSULTAT	16 936	-8 468	-8 468		9 476	9 476
TOTAL	**129 448**		**-8 468**		**9 476**	**130 456**

en milliers d'euros

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION		
FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL		
AUTRES ACTIFS INCORPORELS (1)	1 000	
TOTAL	1 000	

en milliers d'euros

(1) Reprise du portefeuille de contrats SOLASSUR au 01.04.2006

4.10 PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	768 987	109 491
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	39 659	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	20 430	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	5 270	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-56 191	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	13 219	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	**791 373**	**109 491**
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES		
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	10 471	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**801 844**	**109 491**

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2018*	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2016	2017	2018
RÈGLEMENTS	228 940	233 749	192 699
PROVISIONS POUR SINISTRES	89 088	94 895	204 879
RECOURS ENCAISSÉS	46 530	49 097	33 026
RECOURS À ENCAISSER	2 280	8 269	26 208
TOTAL SINISTRES	269 218	271 278	338 343
PRIMES ACQUISES	332 993	369 075	404 484
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	80.85%	73.50%	83.65%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2019*	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2016	2017	2018	2019
RÈGLEMENTS	237 540	250 716	278 127	198 199
PROVISIONS POUR SINISTRES	78 981	90 443	117 525	205 675
RECOURS ENCAISSÉS	47 687	53 678	53 325	35 133
RECOURS À ENCAISSER	1 866	3 960	8 550	28 153
TOTAL SINISTRES	266 967	283 522	333 778	340 587
PRIMES ACQUISES	332 993	369 075	404 484	436 780
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	80,17%	76,82%	82,52%	77,98%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2020*	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2016	2017	2018	2019	2020
RÈGLEMENTS	246 117	258 510	297 628	293 569	260 777
PROVISIONS POUR SINISTRES	68 121	61 990	94 759	120 389	256 584
RECOURS ENCAISSÉS	48 092	55 339	58 791	57 206	30 550
RECOURS À ENCAISSER	2 032	5 299	5 171	9 551	29 212
TOTAL SINISTRES	264 113	259 861	328 425	347 200	457 599
PRIMES ACQUISES	332 993	369 075	404 484	436 780	463 664
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	79,32%	70,41%	81,20%	79,49%	98,69%

* Hors acceptations

en milliers d'euros

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	4 244
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	2 092
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
TOTAL	**6 335**

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	11 205
TOTAL	**11 205**

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISIONS POUR CONTENTIEUX	87			87
PROVISIONS POUR RISQUES	385	63	251	197
TOTAL	**472**	**63**	**251**	**284**

en milliers d'euros

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	DEVISE	VALEUR
NEANT		
TOTAL		

en milliers d'euros

PASSIF	DEVISE	VALEUR
NEANT		
TOTAL		

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT
NEANT		
TOTAL		

PASSIF	DEVISE	MONTANT
NEANT		
TOTAL		

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2020	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2019
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS	*NEANT*				*NEANT*
2 - ENGAGEMENTS REÇUS	*NEANT*				*NEANT*

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2020	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2019
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	*61 632*				*31 192*
4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	*NEANT*				*NEANT*
a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie:					
- Stratégie de rendement					
- Stratégie de rendement					
b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché					
- opérations sur marché de gré à gré					
c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument					
- Risque de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument					
- Contrats de garantie de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches					
- de 0 à 1 an					
- de 1 à 5 ans					
- plus de 5 ans					

en milliers d'euros

En tant que membre de plusieurs GIE, la société BPCE IARD s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur

- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,

- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des groupements, le retrait de BPCE IARD d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à rependre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	REVENUS ET FRAIS FINANCIERS CONCERNANT LES PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	AUTRES REVENUS ET FRAIS FINANCIERS	TOTAL N	TOTAL N-1
REVENUS DES PARTICIPATIONS REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS AUTRES REVENUS FINANCIERS (commissions, honoraires)		10 824	10 824	12 102
REVENUS DES PLACEMENTS		10 824	10 824	12 102
AUTRES PRODUITS DES PLACEMENTS		488	488	588
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		4 972	4 972	3 201
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS		**16 283**	**16 283**	**15 891**
FRAIS FINANCIERS (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-510	-441	-951	-944
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS		-2 828	-2 828	-2 636
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		-4 047	-4 047	-748
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**-510**	**-7 317**	**-7 827**	**-4 328**
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	**-510**	**8 967**	**8 456**	**11 563**

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/2)

En K€		Dommages	Automobiles			Dommages aux biens		
		Contrat individuel	Resp. Civile	Dommages	Total	Particuliers	Profession.	Total
		Cat.20	Cat.22	Cat.23	Cat.22-23	Cat.24	Cat.25	Cat.24-26
PRIMES ACQUISES	01	2 626	51 765	160 673	212 438	164 545	42 448	206 993
PRIMES	02	2 727	51 174	158 256	209 430	161 625	43 330	204 955
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	-101	591	2 417	3 008	2 920	-883	2 038
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-557	-55 478	-86 846	-142 324	-111 945	-172 906	-284 851
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-582	-43 326	-85 168	-128 494	-118 330	-101 219	-219 549
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	25	-12 152	-1 678	-13 830	6 386	-71 688	-65 302
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**	**2 069**	**-3 713**	**73 826**	**70 114**	**52 601**	**-130 459**	**-77 858**
FRAIS D'ACQUISITION	09	-154	-615	-1 620	-2 235	-3 016	-524	-3 540
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-432	-7 402	-19 118	-26 519	-27 900	-7 807	-35 707
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**	**-586**	**-8 016**	**-20 738**	**-28 754**	**-30 916**	**-8 331**	**-39 247**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	39	2 851	313	3 164	1 296	539	1 836
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14					-385		-385
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**39**	**2 851**	**313**	**3 164**	**912**	**539**	**1 451**
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-3	-2 766	-22 917	-25 683	-9 609	-2 510	-12 118
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	48	5 146	13 388	18 535	7 392	64 997	72 388
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-7	3 966	-654	3 312	-94	5 671	5 578
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23			0	0	0		0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24			5 261	5 261	855	96	951
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**	**38**	**6 346**	**-4 922**	**1 424**	**-1 455**	**68 254**	**66 799**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**1 560**	**-2 532**	**48 480**	**45 948**	**21 141**	**-69 996**	**-48 855**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	1 800	1 064	2 597	3 661	2 129	2 421	4 551
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	1 699	1 654	5 014	6 669	5 050	1 539	6 588
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	507	252 574	24 962	277 536	97 445	114 713	212 158
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	532	243 508	23 284	266 792	103 745	47 685	151 430
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34		37 873		37 873	2 025	4 746	6 770
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35		34 788		34 788	2 110	86	2 196

en milliers d'euros

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/2)

En K€		Catast. naturelles Cat.27	Respons. civile générale Cat.28	Protection juridique Cat.29	Assistance Cat.30	Construct. respons. civile Cat.36	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01	16 455	20	34	4 168	20 930	28 073	491 736
PRIMES	02	16 399	20	34	4 168	20 930	28 073	486 736
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	56	0					5 001
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-26 694	-8	-45	-290	-6 077	-13 920	-474 766
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-15 339	-16	-6	-372	-9 472	-11 670	-385 501
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-11 355	7	-39	82	3 396	-2 250	-89 265
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	**07**	**-10 239**	**11**	**-11**	**3 878**	**14 853**	**14 153**	**16 970**
FRAIS D'ACQUISITION	09		-4	0		-284	-3 268	-9 484
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-2 911	-2	0		-1 995	-3 268	-70 835
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	**11**	**-2 911**	**-7**	**0**		**-2 279**	**-6 536**	**-80 320**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	66	0	0	0	1 873	123	7 102
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							-385
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**66**	**0**	**0**	**0**	**1 873**	**123**	**6 718**
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-9 838	-1		-3 775	-721		-52 139
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	8 754			827			100 552
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	7 922			-70			16 735
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23		0	0	0			0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	160			944			7 316
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	**25**	**6 998**	**-1**	**0**	**-2 074**	**-721**		**72 464**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**-6 085**	**4**	**-11**	**1 804**	**13 727**	**7 741**	**15 832**
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	448	11					10 471
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	504	11					15 471
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	61 429	0	54	-5	161 117	13 219	726 014
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	50 334	7	15	77	164 512	10 969	644 668
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	286						44 929
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES A L'OUVERTURE	35	26	1					37 011

en milliers d'euros

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2020	MONTANT EXERCICE 2019
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	49 628	51 783
COMMISSIONS D'ASSURANCE (1)	71 018	66 096
IMPÔTS ET TAXES	1 482	1 525
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires		
- Charges sociales		
- Autres charges de personnel		
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
TOTAL	122 128	119 403
(1) dont		
Commissions d'apports	2 819	1 007
Commissions d'en cours	55 726	53 723
Commissions sur acceptations	12 473	11 365

en milliers d'euros

BPCE enregistre, pour l'exercice 2020, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit:

En milliers d'euros, hors taxes	**Mazars**
Certification des comptes	56
Services autres que la certification des comptes	13
Total	**69**

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	30 011	-7 048	22 963	6 302
- Charges non déductibles temporairement	4 907	7 739	12 645	3 763
- Plus values latentes imposées	10 549	1 101	9 448	2 489
- Plus values en sursis d'imposition	-131	-34	-165	-43
TOTAL	**45 336**	**444**	**44 891**	**12 511**
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
TOTAL	**45 336**	**444**	**44 891**	**12 511**

en milliers d'euros

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	251	
- Autres produits exceptionnels	578	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		
- Dotations aux provisions exceptionnelles		63
- Amendes et pénalités		42
- Autres charges exceptionnelles		1 632
TOTAL	**830**	**1 737**

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
Autres produits non techniques	185	
Charges		
Autres charges non techniques		1 736
TOTAL	**185**	**1 736**

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	486 736
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	**486 736**

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	349 945
ARRERAGES DES RENTES	1 241
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	-1 133
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	35 448
TOTAL	**385 501**

en milliers d'euros

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société BPCE IARD sont inclus dans les comptes combinés de la Sgam Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

Néant